

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

Séance du mardi 10 octobre 2023

Délibération N° DE_2023_043

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	5	5
Date de la convocation : 05/10/2023		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix octobre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Chloé PRIETO, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents et Excusés : Alexandre GELY, Jean-Christophe DELPUECH

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chloé PRIETO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Contrat de maintenance et de sécurité informatique

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la proposition de l'entreprise Log Info concernant la maintenance du matériel informatique et la sécurité.

A ce jour la maintenance était facturée à l'intervention, l'entreprise Log Info ne propose plus ce service aux professionnels, mais un contrat de maintenance annuel, sur 5 ans.

Cette proposition peut être accompagnée d'un contrat de sécurité "Stormshield" proposant pare feu, VPN, filtrage...

Le contrat de maintenance est proposé à 29€ HT/mois et le contrat sécurité à 69€ HT/mois, et une offre promotionnelle de 74€ HT/mois pour les 2 contrats.

Monsieur le maire propose la validation des 2 contrats.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité

Valide la proposition de l'entreprise Log Info pour la maintenance et la sécurité du poste informatique

Autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'affaire

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Transmis en préfecture le 12/10/2023
Publié le 13/10/2023
Le Maire, Jean Louis VAYSSIER

Le président de séance
Jean Louis VAYSSIER

Préfecture
Date de réception de l'AR: 12/10/2023
048-214801870-DE_2023_043-DE



DE_2023_043

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr